CLUB DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION FRANÇAIS

CLUSIF

Association déclarée

11 rue de Mogador – 75009 Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres du Club de la Sécurité de l'Information Français (CLUSIF) réunis en association régie par la loi du 1er juillet 1901. Au moment de la signature de sa demande d'adhésion, tout membre s'engage à respecter le Règlement Intérieur ainsi que les statuts et le code d'éthique. Il adhère par là même aux principes du CLUSIF dont les fondements essentiels sont les suivants :

- Le CLUSIF est composé de personnes morales de droit public ou privé et de personnes physiques inscrites individuellement ou désignées par leur entreprise ou leur organisme. Elles s'engagent à contribuer, dans la mesure de leur disponibilité, à l'atteinte des objectifs communs définis dans les statuts et dans le présent règlement intérieur ;
- L'appartenance au CLUSIF implique l'acceptation et le respect de son fonctionnement;
- L'appartenance au CLUSIF ne constitue pas un titre professionnel qu'il est possible de revendiquer, ni la garantie d'une compétence particulière.

ARTICLE 2 : FORMES D'ACTION DU CLUSIF

Les principales formes d'action envisagées sont les suivantes :

- Création et animation de groupes de travail par ses membres,
- Publication de documents, à la vente ou en libre accès,
- Organisation de conférences, de déjeuners-débats...
- Partenariats avec des organisateurs de conférences, de séminaires, de salons professionnels,
- Actions auprès des médias,
- Actions auprès des organisations nationales et internationales (étatiques ou privées),
- Actions en relation avec le monde de l'Éducation/Recherche,
- Actions de formations,

- Sensibilisation des dirigeants, des responsables d'entreprises et des organismes publics à l'importance de la sécurité de l'information.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU COMITÉ OPÉRATIONNEL

L'association est animée et orientée par un Comité Opérationnel ayant pour mission de statuer sur tous les sujets, hors ceux du ressort du Conseil d'Administration tel que précisé dans les statuts. Participent au Comité Opérationnel :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les responsables des groupes de travail et des espaces,
- Les Agents du CLUSIF (sans droit de vote),
- Le Président de chaque CLUSIR,
- Un déontologue désigné parmi les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : CONDITION DU SORTIE DU CLUSIF

Les membres peuvent le quitter :

- par démission ;
- sur décision du Conseil d'Administration, après avis d'un Comité d'Éthique spécialement convoqué et ouvert à tous les membres, sanctionnant une attitude contrevenant aux règles du CLUSIF, telle que notamment le non respect des statuts, du règlement intérieur, du code d'éthique ou de la charte des CLUSIR ;
- suite à leur adhésion à une entité dont les objectifs seraient préjudiciables à ceux du CLUSIF selon l'appréciation du Conseil d'Administration sur avis du Comité d'Éthique créé et convoqué comme dit ci-dessus.

ARTICLE 5 : GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail a pour principaux objectifs :

- de développer et de tenir à jour des guides, recommandations, rapports, synthèses, méthodes...
- de mettre en commun ses réflexions sur la sécurité de l'information,
- de pouvoir proposer des prises de position publique.

Les documents produits en fin des travaux sont utilisables par tous, à condition d'en mentionner l'origine selon les conditions stipulées aux articles 9 et 10.
Chaque groupe de travail est animé par un responsable qui sera membre du Comité Opérationnel.

ARTICLE 6 : ESPACES

Chaque espace a pour principal objectif :

- de coordonner des réflexions sur un thème centralisateur,
- de produire des livrables à l'usage de ses membres et utilisables par tous (gratuitement ou non),
- d'être pilote sur des thématiques transversales.

Chaque espace est animé par un responsable qui sera membre du Comité Opérationnel.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Président du CLUSIF est chargé d'entretenir des relations privilégiées avec divers médias et de valider au préalable les informations transmises au nom du CLUSIF à ces médias. Il est assisté dans cette action par les permanents du CLUSIF.

ARTICLE 8 : CLUSIR

Les CLUSIR sont des associations régionales autonomes. Les CLUSIR sont agréés en vertu d'une charte passée entre le CLUSIF et un CLUSIR. CLUSIR est une marque déposée par le CLUSIF. Les CLUSIR ont pour objet de constituer des clubs composés de partenaires de la sécurité de l'information (utilisateurs - professionnels - universités - relais professionnels) chargés de réfléchir et proposer toutes actions venant en relais du CLUSIF au plan régional dans le domaine de la sécurité de l'information. Il est souhaitable qu'ils utilisent la charte graphique du CLUSIF.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TRAVAUX

Les idées étant de libre parcours, chaque membre du CLUSIF peut utiliser à ses propres fins les résultats des travaux du CLUSIF après que ceux-ci aient été validés par le Conseil d'Administration, mais en mentionnant l'origine des travaux. Dès création du document, celui-ci doit comporter la liste provisoire des personnes contribuant à l'élaboration de ce document, afin que celui-ci soit reconnu comme œuvre collective et protégé à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 10 : REPRODUCTION DES TRAVAUX DU CLUSIF

L'acceptation du règlement intérieur et l'adhésion à un groupe de travail du CLUSIF emportent le transfert des droits patrimoniaux de toute production intellectuelle pouvant relever du droit d'auteur, sauf convention contraire préalable.
Il en découle la reconnaissance par le membre personne physique ou personne morale que les droits patrimoniaux attachés aux travaux auxquels il participe et contribue sont dévolus de plein droit au CLUSIF au nom et pour le compte duquel les travaux, réflexions, présentations ont été réalisés.
Cette acceptation n'entraîne pas renonciation au bénéfice du droit moral du membre dés lors que sa contribution bénéficie du droit d'auteur, et les noms des contributeurs au groupe de travail doivent alors être mentionnés et leur rôle précisé.

ARTICLE 11: RÉVISION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Elles ne peuvent intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration et sont votées en Assemblée Générale.

Révisé à Paris lors de l'Assemblée Générale du 8 mars 2007.